

EPOCA

Compte rendu du
COMITÉ A MISSION
du 1er Décembre 2023



SOMMAIRE

I. EPOCA, SOCIÉTÉ à MISSION

II. LE COMITÉ DE MISSION

- a. Membres du comité
- b. Missions du comité

III. CHANTIERS & ÉTUDES LANCÉES PAR LE COMITÉ en 2023

VI. ENJEUX ET ÉVOLUTIONS POUR 2024

ANNEXE

INTRODUCTION

La Société à Mission incarne une vision de l'entreprise qui intègre performance économique et durabilité avec l'ambition de produire un impact positif sur l'ensemble de la société. Le Comité de Mission est positionné au cœur de cette démarche, transformante et exigeante, qui s'inscrit sur le long terme et dans le cadre d'une volonté de dialogue et d'une démarche de progrès menée dans un esprit de co-construction.

La société à mission est ainsi une évidence pour EPOCA dont la vision et les valeurs donnent une raison d'être et établi nos missions qui sont parfaitement alignées avec cette toute récente structuration légale.

La société à Mission en bref

Ce nouveau cadre juridique a été introduit par la loi PACTE du 22 mai 2019 pour définir une entreprise dont la finalité est de concilier recherche de performance économique et contribution à l'intérêt général. Il traduit la conviction, désormais largement partagée par l'opinion publique, qu'une entreprise doit être responsable et utile pour la société dans son ensemble.

Afin d'être qualifiée « à mission », une entreprise doit :

- Établir sa Raison d'Être et l'introduire dans ses statuts.
- Définir les objectifs sociaux et environnementaux qu'elle se donne pour mission de poursuivre dans le cadre de son activité, au sens de l'article L210-10 du Code de commerce français.
- Mettre en place une gouvernance spécifique avec un Comité de Mission chargé du suivi de la mission, et désigner un organisme Tiers Indépendant qui vérifie la réalisation des objectifs.

Il appartient au Comité de Mission de s'assurer que cette raison d'être est respectée ainsi que d'assurer et de suivre l'exécution de cette mission par la Société.

Par ailleurs, l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux de la Société doivent faire l'objet d'une vérification par un organisme tiers indépendant (OTI), en application des dispositions de l'article L.210-10 alinéa 4 du Code de commerce

I. EPOCA, SOCIÉTÉ à MISSION : nos objectifs sociaux et environnementaux

La Société a inscrit dans ses statuts des objectifs sociaux et environnementaux qui portent sur le cœur de son modèle, auxquels seront associés des indicateurs de performance. Un comité de mission, distinct des organes sociaux de l'entreprise, a été nommé.

LA RAISON D'ÊTRE D'EPOCA est “d'apporter du Bien/Mieux être

- *aux personnes malades de tout âge, dont principalement les personnes âgées*
- *mais également à leurs proches*
- *ainsi qu'aux professionnels de santé qui les accompagnent quotidiennement*
- *dans le respect de notre environnement”*

II. LE COMITÉ DE MISSION

A. Membres du comité

- Patricia Semedo: Gestionnaire de parcours de santé patients & familles, secrétaire du comité de mission
- Feyrouz Haddad: Directrice qualité et gestion des risques
- Elise Cabanes: présidente d'EPOCA & présidente du comité de mission

2 membres étaient présents au comité de décembre 2023, Feyrouz Haddad était absente (AM).

Invités :

- Daphné Gurs
- Damien TESTA
- Mélissa GASTINE

B. Missions du comité

La principale mission du Comité est d'assurer le suivi de l'exécution des engagements de l'entreprise au titre de sa qualité de Société à Mission. Il est également amené à faire part aux instances dirigeantes de son avis sur la manière dont l'entreprise met en œuvre sa Raison d'Être inscrite dans ses statuts.

Le Comité a également vocation à éclairer le Comité de direction et le Comité stratégique sur les attentes des diverses parties prenantes, notamment des clients, employés, fournisseurs et collectivités publiques, à l'égard de l'entreprise.

Mis en place le 21 décembre 2021, le Comité de Mission est chargé de suivre l'exécution des engagements formulés par EPOCA au titre de sa qualité de Société à Mission. Présidé par la présidente d'EPOCA, Elise Cabanes, il rassemble aujourd'hui 2 autres membres qualifiés, représentant les parties prenantes de l'entreprise. Sa composition pour l'exercice 2023 s'établit comme suit :

- Patricia Semedo = Gestionnaire des parcours santé patient & famille
- Feyrouz Haddad = Directrice qualité et gestion des risques

III. CHANTIERS & ÉTUDES LANCÉES PAR LE COMITÉ en 2023, bilan de décembre

III.1 Actions 2023:

1. Revue des objectifs VC impact déjà suivis d'EPOCA et proposition d'objectifs supplémentaires (mars)
2. Affiner les indicateurs et méthode de mesure de l'impact de l'entreprise et
3. Programmation d'un premier audit à la fin de l'année (fin 2023)
4. Validation des objectifs attendus pour 2023 et de leur méthode de mesure (septembre)
5. Lancement d'une communication interne récurrente autour des engagements d'EPOCA en tant que société à missions (septembre)
6. Suivi et évaluation (décembre)

III.2 Résultats 2023:

Engagements	Objectif	Indicateur (Méthode de mesure)	Résultat Attendus	Résultat 2022	Résultat 2023
Engagement 1: Impact sur le patient et son parcours de soin dont ses professionnels	La satisfaction des patients Epoca	Taux de satisfaction (questionnaire quantitatif adressé en fin de chaque suivi au patient)	>90%	92%	93%
	La réduction de taux d'hospitalisation des patients Epoca suivi long cours	Taux de réduction d'H en nb de séjour "avant/après" = moyenne de (Nb de séjours en H° année N-1 / Nb séjour pendant année de suivi au prorata temporis pour les patients suivis depuis au moins 6mois) des patients	>30%	cf tableau	51%
		Taux de réduction d'H en nb de jours passés "avant/après" = moyenne de (Nb de jours en H°	>30%	NF = non fait	53%

		année N-1 / Nb jours en H° pendant année de suivi proratisé pour les patients suivis depuis au moins 6mois) des patients			
	La réduction d'hospitalisation des patients EPOCA suivi aigu aval SAU	Nb de patients Hospitalisés en sortie de GAD / Nb de patients PEC en GAD en sortie de SAU	>30%	NF	95%
Engagement 2: Impact sur le système de santé (efficience, économies)	L'évaluation des "économies générées" par patient aigu => remise à disposition de ressources dans le système	= (Cout d'une H° en euros X Taux de réduction moyen en suivi aigu) - cout d'un suivi aigu	>300 euros	NF	4820
	L'évaluation des "économies générées" par patient AMAD=> remise à disposition de ressources dans le système	= Cout d'une H° en euros X Taux de réduction moyen en suivi AMAD x (Moyenne du Nb de séjours en hospitalisation dans l'année N-1 des patients suivis) - coût d'un suivi AMAD	>1600euros	NF	76776
Engagement 3: Impact écologique des activités de l'entreprise	L'évaluation des "écologies générées" => réduction mécanique des émissions par le dispositif EPOCA	Nb de Kg de DASRI évités à noter: (moyenne de 5Kg DASRI/j d'H° avec moyenne de 10j H° MCO) -1 Kg /j estimé max par suivi à domicile = 40kg = 40kg X Nb moyen d'H° évitées. => le Nb moyen d'H° évitées = [Nb entrées GAD X Tx de réduction H° suivi aigu] + [Tx de réduction moyen en AMAD X (somme des séjours en hospitalisation dans l'année N-1 des patients suivis)]	Respect du plan de croissance du nb patients à traiter d'EPOCA > 70%	NF	14200
	L'optimisation des choix d' achats	Transports professionnels électriques	>50%	100%	100%
		Matériel non tech Seconde main dès que possible	>50%	>80%	80%

Plan validé jusqu'en 2026:

	Impact Indicators, cumulated	Définition précise / méthode de calcul	2021R	2022R	2023E	2024E	2025E	2026E	Final target
1	Nombre de séjours (aigu et long-cours)	Nb de séjours débutés, tout suivi confondu (=hors EHPAD), tout suivi confondu depuis les débuts d'Epoca	280, 00	638, 00	958	3 135	9 984	23 554	41 908
2	Taux de reduction des hospitalisations en nb de jours passés -long cours	(Nb de jours Hospitalisation dans l'année de suivi, au prorata pour tout suivi > 6mois et <12mois) / Nb de jours hospitalisation dans l'année N-1)	90%	74%	>30%	>30%	>30%	>30%	>30%
3	Taux de reduction des hospitalisations en nb de jours passés -aigu	Nb sortie = hospitalisé/Nb entrées	80%		>30%	>30%	>30%	>30%	>30%
4	Taux de satisfaction/recommandation familles et patients	Question actuelle (-10>+10)	NR		>9 en moyenne	>9 en moyenne	>9 en moyen	>9 en moyen	>9 en moyenne
5	Taux de satisfaction pro interne	Taux de satisfaction sur 5	NR		>80%	>80%	>80%	>80%	>80%

Réalisé à date:

Impact Indicators, cumulated	Définition précise / méthode de calcul	2021R	2022R	2023R
Nombre de séjours (aigu et long-cours)	Nb de séjours débutés, tout suivi confondu (=hors EHPAD), tout suivi confondu depuis les débuts d'Epoca	280,00	638,00	1506 (Nov. 2023)
Taux de réduction des hospitalisations en nb de jours passés -long cours	(Nb de jours Hospitalisation dans l'année de suivi, au prorata pour tout suivi > 6mois et <12mois) / Nb de jours hospitalisation dans l'année N-1)	90%	74%	51%
Taux de réduction des hospitalisations en nb de jours passés -aigu	1-nb patients sortis de GAD pour motif hospitalisation / nb de patients suivis en GAD	80%	NR	95%
Taux de satisfaction/recommandation familles et patients	Taux de "très satisfait" et "satisfait"	NR	92%	93%
Taux de satisfaction pro interne	Taux de satisfaction sur 5 (pourcentage de 4 et 5)	NR	NR	85%

III.3 Conclusion

1. Aujourd'hui, Epoca U&I a atteint tous ses objectifs définis pour l'année 2023. On note, cette année, une nette amélioration du suivi de nos indicateurs grâce à un renforcement de notre équipe data, notamment. Une automatisation de ce suivi a pu être amorcée en 2023.
2. Les objectifs 2023 sont à poursuivre en 2024. Aucun indicateur n'a été retiré ou modifié lors du comité de décembre. En revanche, il a été discuté de l'intérêt d'intégrer un indicateur mesurant l'impact de l'activité d'EPOCA sur les conditions de travail des professionnels externes soignants et administratifs, tous suivis confondus (Ehpads, Hôpitaux, exercice libéral, ...) ; tous parties prenantes de la prise en charge EPOCA.
Cet indicateur complexe à mettre en place sera discuté au comité de début d'année 2024 avec une proposition de mesure.
3. Toujours dans un souci d'amélioration continue, la Société souhaiterait proposer à un patient suivi par EPOCA ou à un aidant familial, un siège au sein du comité de mission pour 2024. Un feedback d'un bénéficiaire de la solution serait intéressant et permettrait un ciblage toujours plus fin de nos actions sociétales.
4. La qualité de société à mission permet de donner du sens aux activités d'Epoca U&I en fédérant les équipes autour d'une ambition commune (actionnaires, salariés, partenaires), en affirmant sa raison d'être auprès de ses parties prenantes, de collaborer avec une pluralité d'acteurs dans le domaine de la mission fixé, d'améliorer la performance économique grâce à l'innovation et d'améliorer le parcour des patients et d'apporter la satisfaction patients .

Cette démarche, réalisée de manière volontaire, tend à clarifier le sens et la contribution positive qu'entend avoir Epoca U&I. En impliquant ses salariés et parties prenantes, en mettant la mission au cœur de son modèle d'affaires et de sa gouvernance, en introduisant de l'opposabilité, de la transparence, de la traçabilité.

Un contrôle externe par un organisme tiers indépendant avant la fin 2023 est prévu. Il sera réalisé par la société Mazars en ce mois de décembre 2023.

III.4 Définition du programme des réunions 2024

1. CM 26 Avril 2024 :

- Modification éventuelle de la composition du comité
- Invitation des nouveaux investisseurs et patients/aidants souhaitant participer au comité
- plan de communication interne sur les engagements du comité de mission

2. CM 13 Septembre 2024:

- programmation et communication
- Intéressement d'impact pour les salariés à discuter

3. CM 6 Décembre 2024 : Résultats et analyse des résultats

ANNEXE

1. Lien vers le BP Comité de mission 2023:

https://docs.google.com/spreadsheets/d/1xEMnoHf4cyT9x4A110ADVeQ9_t_qQWSE/edit#gid=1555217832

2. Règles Comité de Mission EPOCA

Un Comité de Mission est institué au sein de la Société. Il s'agit d'un organe distinct des organes sociaux, destiné exclusivement au suivi de l'exécution de la mission de la Société telle que définie par sa raison d'être.

Nomination des membres du Comité de Mission et composition du Comité de Mission
Le Comité de Mission est composé de trois (3) membres, incluant au moins un salarié de la Société. Les membres du Comité de Mission peuvent être Associés ou non de la Société. Le Président de la Société est membre de droit du Comité de Mission, qu'il préside. Les autres membres du Comité de Mission sont désignés par l'Associé Unique ou par une décision de la collectivité des Associés.

Durée des fonctions

A l'exception du mandat de membre du Comité de Mission du Président de la Société (dont la durée correspond à la durée de son mandat de Président), la durée des fonctions des autres membres du Comité de Mission est de trois (3) ans. Ils sont toujours rééligibles.

Cessation des fonctions des membres du Comité de Mission

Les fonctions de membre du Comité de Mission prennent fin par :

- son décès,
- son empêchement à exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à trois (3) mois,
- sa démission,
- sa révocation,
- l'expiration de son mandat.

Empêchement

En cas d'empêchement temporaire d'un membre du Comité de Mission pour une durée au plus de trois (3) mois, l'intérim est assuré par une personne désignée à la majorité absolue des membres du Comité de Mission présents ou représentés.

En cas d'empêchement d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à trois (3) mois, le membre du Comité de Mission est réputé démissionnaire d'office. Il est pourvu à son remplacement par l'Associé Unique ou par une décision de la collectivité des Associés.

Démission

Tout membre du Comité de Mission peut démissionner de son mandat.

Pour être valable, la démission du membre du Comité de Mission doit être notifiée au Président de la Société, par lettre recommandée avec avis de réception ou par courrier électronique.

Révocation

Tout membre du Comité de Mission est révocable, par l'Associé Unique ou par une décision de la collectivité des Associés.

Expiration du mandat d'un membre du Comité de Mission

Les fonctions des membres du Comité de Mission sont renouvelées le cas échéant par l'Associé Unique ou par une décision de la collectivité des Associés.

Cooptation

En cas de vacances d'un ou plusieurs sièges de membres du Comité de Mission suite notamment au décès, à la démission ou à la révocation d'un membre du Comité de Mission, les membres restants du Comité de Mission peuvent procéder à des remplacements à titre

provisoire, sous réserve de la ratification de la plus prochaine décision de la collectivité des **Associés de la Société, pour la durée des fonctions restant à courir.**

Rémunération des fonctions de membre du Comité de Mission

Les membres du Comité de Mission ne reçoivent pas de rémunération en compensation de la charge attachée à leur mandat. Cependant, les frais qu'ils engageront dans le cadre de leurs missions leur seront remboursés sur justificatifs.

Convocation et délibérations du Comité de Mission

Le Comité de Mission est présidé par le Président de la Société, chargé de convoquer le Comité de Mission et d'en diriger les débats. Il exerce ses fonctions pendant la durée de son mandat de membre du Comité de Mission.

Le Comité de Mission nomme un secrétaire, choisi parmi ses membres ou en dehors d'eux.

Les membres du Comité de Mission se réunissent au moins une (1) fois par an.

Les membres du Comité de Mission sont convoqués aux séances du Comité de Mission par le Président de la Société, par tous moyens, au plus tard (3) trois jours avant la date de réunion du Comité de Mission (les réunions pouvant être physique, ou encore intervenir par conférence téléphonique ou visioconférence).

Le Comité de Mission ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés en séance.

Tout membre du Comité de Mission peut se faire représenter à une séance du Comité de Mission par un autre membre de ce dernier.

Les décisions du Comité de Mission sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés en séance, chaque membre disposant d'une voix. En cas de partage des voix, le Président aura une voix prépondérante.

Pouvoirs du Comité de Mission

Le Comité de Mission présente annuellement un rapport joint au rapport de gestion à l'assemblée chargée de l'approbation des comptes de la Société.

Le Comité de Mission procède à toute vérification qu'il juge opportun et se fait communiquer tout document nécessaire au suivi de l'exécution de la mission.

Le Comité de Mission rend au travers de son rapport annuel notamment des avis consultatifs sur l'exécution par la Société de sa mission.